



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

L'An deux mil vingt-deux, le onze juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, JACOB DELESCLOSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, VINCENT Nicolas.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme CAPRON Magali qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme CRESSON Séverine qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. Eddy LEFAUX, M. PICARD Philippe qui a donné pouvoir à Mme LÉCAUDÉ Katy, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. DA SILVA Maxime qui a donné pouvoir à M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Ahmed MERBAH, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », secrétaire de séance.

- **Communications de Monsieur le Maire**

Madame Michèle DÉMARES prend la parole, au nom du groupe « Pavilly Demain », pour faire la déclaration suivante :

« La convocation personnelle nous est parvenue le 8 juillet à 9h09. Or, selon la réglementation en vigueur pour les communes de plus de 3 500 habitants, elle doit parvenir 5 jours francs avant la date du Conseil, sous forme dématérialisée ou écrite, à l'adresse du conseiller ou de la conseillère, sous peine de rendre illégales les délibérations votées.

Sur Idelibre, la convocation envoyée à tous les élus est datée du 5 juillet, mais elle n'est pas nominative. Nous ne sommes pas tenus de vérifier en permanence cette plateforme.

Déjà, pour la dernière commission environnement, la convocation n'avait pas été envoyée aux élu(e)s concerné(e)s.

Je souhaite souligner cet état de fait que je n'ai jamais rencontré jusque-là après 14 ans de mandat. »

Monsieur le Maire lui répond que la convocation a bien été envoyée le 5 juillet à 16h16 et qu'un élu s'est même connecté 2 heures après pour en prendre connaissance, suivi par d'autres élus un peu plus tard.

Il précise qu'effectivement les élus n'ont pas reçu de mail, contrairement à la pratique habituelle, indiquant que les documents pour le Conseil Municipal étaient bien en ligne.

Madame Michèle DÉMARES lui répond que ce n'est pas une convocation officielle.

Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit certainement d'un bug informatique et que l'informaticienne de la ville étudie actuellement les causes de ce problème.

Monsieur le Maire demande à Madame Michèle DÉMARES ce qu'elle souhaite faire.

Madame Michèle DÉMARES informe l'assemblée qu'elle veut simplement signaler la situation et que le Conseil Municipal peut avoir lieu.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 13 juin 2022, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal adopte, sans observation, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

2 – BUDGET PRINCIPAL : communication de l'état annuel des indemnités des élus communaux perçues en 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes établissent, chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, et au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux et ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Monsieur le Maire communique cet état annuel joint à la présente note.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », prend acte de cette communication, dont l'état annuel est joint à la présente délibération.

3 – BUDGET PRINCIPAL : bilan des acquisitions et des cessions foncières décidées en 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal pour annexion au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire dresse ci-après le bilan des acquisitions et cessions foncières décidées en 2021.

ACQUISITIONS 2021			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de l'acquisition	Cédant	Finalité
Maison située 2 rue Marie Duval cadastrée AW 323 et 324	Superficie : 487 m ² Montant : 145.000 €	M. Julien CARPENTIER	Agrandissement de la réserve foncière communale rue Marie Duval
Parcelles de terrain cadastrées AS 430, AW 422, AX 548, 549 et 792	Superficie : 1 185 m ² Montant : Gratuit	LOGÉAL	Rétrocession dans le domaine public
Parcelle de terrain située route de Goupillières cadastrée AM 24p et 41p	Superficie : 540 m ² Montant : Gratuit	M. Enrick DE BRABANDER	Acquisition pour permettre la restauration d'un calvaire

CESSIONS 2021			
Localisation du bien et références cadastrales	Superficie et montant de la cession	Acquéreur	Finalité
Cession amiable de la maison située 44 rue Valbrière cadastrée AV 714	Superficie : 38 m ² Montant : 89.350 €	M. Grégory ROBERTO	Gestion du parc immobilier locatif privé de la commune
Cession amiable de la maison située 32 E rue Valbrière cadastrée AV 710 et 730	Superficie : 106 m ² Montant : 62.555,56 €	M. Régis BLONDEL	Gestion du parc immobilier locatif privé de la commune
Cession amiable du terrain de l'ancien collège cadastré AW 81, 83, 434 et 435	Superficie : 12 928 m ² Montant : 515.000 €	SOGEPROM	Construction de 49 logements en accession à la propriété et d'une résidence autonomie de 41 logements
Cession amiable d'un terrain rue Rodolphe Vadet cadastré AN 29, 30, 31 et 32	Superficie : 5 495 m ² Montant : 175.000 €	Groupe ANANAS	Construction de 38 logements en accession à la propriété
Cession amiable d'un terrain situé 26 rue Valbrière cadastré AV 122	Superficie : 1 340 m ² Montant : 1.000 €	M. Martin ANDRÉ & Mme Charlène CUVIER	Cession d'une parcelle inconstructible aux voisins pour agrandissement de leur propriété

Le conseil municipal est invité à prendre acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2021.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », prend acte du bilan de la politique foncière et immobilière menée par la commune en 2021.

4 – CONSEIL MUNICIPAL : modification des membres des commissions municipales.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin secret. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Toutefois, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Ces commissions sont composées exclusivement des conseillers municipaux : une personne extérieure ne peut donc en faire partie, mais elle peut être entendue en raison de ses compétences sur demande de la commission. En revanche, les membres du personnel peuvent participer, à titre facultatif, aux travaux de ces commissions.

Le fonctionnement des commissions n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum : elles peuvent donc se réunir à volonté.

Les commissions ne disposent d'aucun pouvoir de décision et rendent des avis sur les questions, qui lui sont soumises.

Les commissions municipales ont été instituées par délibération n° 2020/16 en date du 2 juin 2020, puis modifiées par délibération n° 2022/24 en date du 11 avril 2022. Or, en raison de l'installation d'un nouveau conseiller municipal, et de places laissées vacantes par la liste « Pavilly c'est Vous », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le conseiller nouvellement installé remplace la conseillère démissionnaire dans les commissions municipales où elle siégeait, et que les places restées vacantes en l'absence de candidat proposé par la liste « Pavilly c'est Vous » soit pourvues par Monsieur Nicolas VINCENT, membre de la liste « Pavilly c'est Vous », en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi, Monsieur Gérard VANDEVILLE remplace Madame Jennifer GALLET-SALMI dans les commissions municipales suivantes :

- Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille ;
- Urbanisme et Aménagement ;
- Culture, Événementiel, Fêtes et Cérémonies ;

Monsieur Nicolas VINCENT devient membre dans les commissions municipales suivantes :

- Sécurité
- Travaux -Voirie ;
- Logement, Habitat Insalubre, Espaces Publics et Jumelage ;
- Mise en Valeur du Patrimoine Local.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ci-après membres des commissions les élus suivants :

COMMISSION SÉCURITÉ	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Serge GOHÉ
	3 – Jimmy LEVESQUE
	4 – Dominique LE MOING
	5 – Ahmed MERBAH
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Katy LÉCAUDÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT

	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION ENVIRONNEMENT	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Agnès LARGILLET
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Ahmed MERBAH
	4 – Mercedes MULET
	5 – Raynald TOCQUEVILLE
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Katy LÉCAUDÉ
	3 – Agnès LARGILLET
	4 – Séverine CRESSON
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Magali CAPRON
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Philippe PICARD
	9 – Raynald TOCQUEVILLE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Mercedes MULET
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Annie FONTAINE
	4 – Angélique MOGIS
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Jimmy LEVESQUE
	8 – Gérard VANDEVILLE
	9 – Brigitte GANAYE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION FINANCES - BUDGET	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Philippe PICARD
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Serge GOHÉ
	6 – Jimmy LEVESQUE
	7 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	8 – Brigitte GANAYE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Alain AMIOT
	4 – Serge GOHÉ
	5 – Magali CAPRON
	6 – Mercedes MULET
	7 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	8 – Christian DEMANNEVILLE
	9 – Dominique LE MOING
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION URBANISME ET AMÉNAGEMENTS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Raynald TOCQUEVILLE
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	4 – Gérard VANDEVILLE
	5 – Stéphanie DERRIEN
	6 – Angélique MOGIS
	7 – Serge GOHÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Sophie BRISON
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Brigitte GANAYE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Stéphanie DERRIEN
	5 – Angélique MOGIS
	6 – Alain AMIOT
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Philippe PICARD
	9 – Christian DEMANNEVILLE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION LOGEMENT – HABITAT INSALUBRE ESPACES PUBLICS ET JUMELAGE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Christian DEMANNEVILLE
	2 – Dominique LE MOING
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Eddy LEFAUX
	5 – Sophie BRISON
	6 – Magali CAPRON
	7 – Séverine CRESSON
	8 – Raynald TOCQUEVILLE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION SANTÉ ET HANDICAP	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Magali CAPRON
	3 – Stéphanie DERRIEN
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Serge GOHÉ
	7 – Sophie BRISON
	8 – Mercedes MULET
	9 – Alain AMIOT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jimmy LEVESQUE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	4 – Brigitte GANAYE
	5 – Dominique LE MOING
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Christelle LEMONNIER
	9 – Angélique MOGIS
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Eddy LEFAUX
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Jean-Luc MÉRIENNE
	4 – Annie FONTAINE
	5 – Brigitte GANAYE
	6 – Stéphanie DERRIEN
	7 – Alain AMIOT
	8 – Katy LÉCAUDÉ
	9 – Philippe PICARD
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Nicolas VINCENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », a désigné ci-après membres des commissions les élus suivants :

COMMISSION SÉCURITÉ	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Serge GOHÉ
	3 – Jimmy LEVESQUE
	4 – Dominique LE MOING
	5 – Ahmed MERBAH
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Katy LÉCAUDÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION ENVIRONNEMENT	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Agnès LARGILLET
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Ahmed MERBAH
	4 – Mercedes MULET
	5 – Raynald TOCQUEVILLE
	6 – Annie FONTAINE
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Alain AMIOT
	9 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Katy LÉCAUDÉ
	3 – Agnès LARGILLET
	4 – Séverine CRESSON
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Magali CAPRON
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Philippe PICARD
	9 – Raynald TOCQUEVILLE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Mercedes MULET
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Annie FONTAINE
	4 – Angélique MOGIS
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Jimmy LEVESQUE
	8 – Gérard VANDEVILLE
	9 – Brigitte GANAYE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION FINANCES - BUDGET	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc MÉRIENNE
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Philippe PICARD
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Serge GOHÉ
	6 – Jimmy LEVESQUE
	7 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	8 – Brigitte GANAYE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION TRAVAUX - VOIRIE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Alain AMIOT
	4 – Serge GOHÉ
	5 – Magali CAPRON
	6 – Mercedes MULET
	7 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	8 – Christian DEMANNEVILLE
	9 – Dominique LE MOING
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION URBANISME ET AMÉNAGEMENTS	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Raynald TOCQUEVILLE
	2 – Jean-Luc MÉRIENNE
	3 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	4 – Gérard VANDEVILLE
	5 – Stéphanie DERRIEN
	6 – Angélique MOGIS
	7 – Serge GOHÉ
	8 – Alain AMIOT
	9 – Sophie BRISON
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION CULTURE – ÉVÈNEMENTIEL - FETES ET CEREMONIES	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Brigitte GANAYE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Stéphanie DERRIEN
	5 – Angélique MOGIS
	6 – Alain AMIOT
	7 – Eddy LEFAUX
	8 – Philippe PICARD
	9 – Christian DEMANNEVILLE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION LOGEMENT – HABITAT INSALUBRE ESPACES PUBLICS ET JUMELAGE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Christian DEMANNEVILLE
	2 – Dominique LE MOING
	3 – Gérard VANDEVILLE
	4 – Eddy LEFAUX
	5 – Sophie BRISON
	6 – Magali CAPRON
	7 – Séverine CRESSON
	8 – Raynald TOCQUEVILLE
	9 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION SANTÉ ET HANDICAP	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Émilie JACOB-DELESCLUSE
	2 – Magali CAPRON
	3 – Stéphanie DERRIEN
	4 – Katy LÉCAUDÉ
	5 – Christelle LEMONNIER
	6 – Serge GOHÉ
	7 – Sophie BRISON
	8 – Mercedes MULET
	9 – Alain AMIOT
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Maxime DA SILVA

COMMISSION SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Jimmy LEVESQUE
	2 – Séverine CRESSON
	3 – Jean-Luc QUÉVREMONT
	4 – Brigitte GANAYE
	5 – Dominique LE MOING
	6 – Ahmed MERBAH
	7 – Christian DEMANNEVILLE
	8 – Christelle LEMONNIER
	9 – Angélique MOGIS
	10 – Michèle DÉMARES
	11 – Nicolas VINCENT

COMMISSION MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE LOCAL	
Président	François TIERCE
Membres	1 – Eddy LEFAUX
	2 – Agnès LARGILLET
	3 – Jean-Luc MÉRIENNE
	4 – Annie FONTAINE
	5 – Brigitte GANAYE
	6 – Stéphanie DERRIEN
	7 – Alain AMIOT
	8 – Katy LÉCAUDÉ
	9 – Philippe PICARD
	10 – Brigitte FAVRY-BOURGET
	11 – Nicolas VINCENT

5 – RESSOURCES HUMAINES : mise à disposition de personnel à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour l'accompagnement dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales ou établissements publics.

L'article L.512-6 du Code Général de la Fonction Publique définit la mise à disposition comme étant la position du fonctionnaire « *qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir* ».

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe envisage de recourir à la mise à disposition de personnel afin, d'une part de pallier l'absence temporaire de l'un de ses agents

et d'autre part, de maintenir la qualité du service proposé à la population en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme.

Les conditions et modalités relatives à cette mise à disposition sont explicitées dans la convention de mise à disposition jointe à la présente note de synthèse.

Considérant qu'il convient de pallier l'absence temporaire d'un agent de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour maintenir la qualité du service proposé à la population en matière d'instruction des dossiers d'urbanisme, à raison de 14 heures par semaine, réparties en 4 demi-journées pour une période comprise entre le 19 et le 30 septembre, dans les locaux de l'EPCI, 4 rue Ingénieur Locke à Barentin.

En contrepartie de la mise à disposition, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe s'engage à verser à la Ville de Pavilly une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour son compte, comprenant le traitement but indiciaire, les indemnités et primes versées instituées par un texte législatif ou réglementaire plus les charges patronales de l'intéressé.

Monsieur Nicolas VINCENT demande s'il est possible d'informer les administrés que les délais de traitement des dossiers d'urbanisme seront plus longs.

Monsieur le Maire lui répond que les délais de traitement ne seront pas allongés.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente note de synthèse ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

6 – MARCHÉS PUBLICS : autorisation de signature du marché de travaux d'aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération d'aménagement d'un plateau médical et paramédical au Cogétéma a été adoptée par délibération en date du 15 mars 2021 et qu'à l'issue du compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 Juin 2022, à 14 heures, les titulaires de chacun des lots ont été approuvés par les membres de la Commission.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure adaptée, communément appelée MAPA, en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-4 du

Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de travaux de construction d'un plateau médical et paramédical composé en 12 lots, sur une période de 13 mois.

Le présent marché est composé des 12 lots suivants :

- Lot n°1 « Curage et Démolition ».
- Lot n°2 « Gros œuvre – Fondations spéciales ».
- Lot n°3 « Charpente métallique et Métallerie ».
- Lot n°4 « Ossature bois et Bardage bois ».
- Lot n°5 « Couverture – Etanchéité ».
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Fermetures ».
- Lot n°7 « Menuiseries intérieures – Cloisons – Doublage – Plafonds ».
- Lot n°8 « Carrelage sol souple ».
- Lot n°9 « Peinture ».
- Lot n°10 « Ascenseur ».
- Lot n°11 « Plomberie – Chauffage – Ventilation ».
- Lot n°12 « Electricité courants forts et courants faibles ».

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en **euros H.T. est de 2 660 342.93.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 10 mai 2022 sur le profil d'acheteur de la Commune ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P).

La date limite de remise des offres a été fixée le vendredi 3 juin, à 12 heures. Au total, trente-neuf offres ont été déposées.

La Commission d'Appel d'Offres a été saisie, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le choix du titulaire d'un marché public est assuré par cette commission, dès lors que la valeur estimée H.T. du marché est égale ou supérieure aux seuils européens, soit 215 000 € HT au 1^e janvier 2022.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 13 mois, correspond à une procédure adaptée. Elle ne dépasse pas le montant du seuil européen fixée le 1^{er} janvier 2022 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 5 382 000 euros H.T.

Cependant, compte tenu de l'importance et de la technicité du projet qui consiste en la construction d'un plateau médical et paramédical pour la Ville de PAVILLY, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 juin 2022, à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres pour les différents lots, et après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres, lot par lot, et au choix des offres économiquement les plus avantageuses, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnées à l'article 7 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- Le prix est noté sur 40 points.
- La valeur technique est notée sur 60 points :

Différents sous-critères ont été pris en considération :

- Les moyens humains proposés pour l'exécution du marché (composition et effectifs estimés par tâche, année d'expérience professionnelle, formation, qualification professionnelle, sur 5 points, coefficient 2 ;
- La qualité des matériaux proposés en conformité avec le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots, sur 5 points, coefficient 3 ;
- L'organisation du chantier et la méthodologie d'exécution des travaux, sur 5 points, coefficient 4 ;
- La justification du respect des délais de réalisation des travaux au regard du planning détaillé remis, sur 5 points, coefficient 3.

<u>Candidats</u>	<u>Total des points pour le critère de la valeur technique</u>	<u>Total des points pour le critère de prix</u>	<u>Nombre total de points obtenus</u>	<u>Classement final</u>
<u>LOT 1 : CURAGE ET DEMOLITION</u>				
SAS VTP	44	22.52	66.52	3 ^{ème}
NDDE	60	40	100	1 ^{er}
BAUDUIN DECONSTRUCTION	49	33.48	82.48	2 ^{ème}
VS 75	0	31.62	31.62	4 ^{ème}
<u>LOT 2 : GROS ŒUVRE / FONDATIONS SPECIALES</u>				
SOCIETE ETUDE PROMOTION ARCHITECTURE	57	40	97	1 ^{er}
<u>LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE ET METALLERIE</u>				
SOCIETE GENERALE DE METALLERIE	54	29.57	83.57	2 ^{ème}
SOCIETE NOUVELLE BURAY ET FILS	52	40	92	1 ^{er}
<u>LOT 4 : OSSATURE BOIS ET BARDAGE BOIS</u>				
SARL AGC CONSTRUCTION BOIS	46	31.87	77.87	2 ^{ème}
SAS PARMENTIER	47	40	87	1 ^{er}
<u>LOT 5 : COUVERTURE / ETANCHEITE</u>				
SARL CIME	57	40	97	1 ^{er}
<u>LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES</u>				
SOCIETE GENERALE DE METALLERIE	54	40	94	1 ^{er}
AVA ALUMINIUM VERRE ACIER	54	34.23	88.23	2 ^{ème}

<u>LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES</u>				
AMENAGEMENT MALITOURNE	43	34.57	77.57	4ème
JPV BATIMENT	51	40	91	1 ^{er}
MENUISERIE DEVILLOISE	54	35.73	89.73	2ème
AVRIL	49	34.70	83.70	3ème
<u>LOT 8 : CARRELAGE SOL SOUPLE</u>				
BONAUD	57	28.97	85.97	2ème
SOLS DELOBETTE	47	28.55	75.55	3ème
KORKMAZ CARRELAGE	49	40	89	1 ^{er}
<u>LOT 9 : PEINTURE</u>				
AEI	54	31.91	85.91	1 ^{er}
SAS SFP LEDUN	54	29.61	83.61	4ème
SAS HUBERT	32	28.96	60.96	5ème
ECOLOR NORMANDIE	44	40	84	3ème
ZINE RENOV	0	35.16	35.16	6ème
SOGEP SOCIETE GENERALE DE PEINTURE	54	31.33	85.33	2ème
<u>LOT 10: ASCENSEUR</u>				
ORONA SUD OUEST	60	39.51	99.51	2ème
TK ELEVATOR FRANCE	60	40	100	1 ^{er}
<u>LOT 11 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION</u>				
SAS BUQUET	38	40	78	1 ^{er}
HARLIN ENERGIE	32	37.18	69.18	3ème
ANVOLIA 76	36.5	38.60	75.10	2ème
DELTAKLIMA	37	28.76	65.76	5ème
AIRC2	31	38.85	69.85	4ème
<u>LOT 12 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES</u>				
AVENEL	60	37.69	97.69	2ème
SFEE	40	27.14	67.14	8ème
DESORMEAUX	50	36.85	86.85	4ème
TEAM RESEAUX	60	36.94	96.94	3ème
CEGELEC SDEM	34	40	74	6ème

ETR	32	35.34	67.34	7^{ème}
SARL COURSEAUX OLIVIER	49	35.52	84.52	5^{ème}
SYMELEC CYSTEL RESEAUX	60	38.08	98.08	1^{er}

Le total estimatif des offres économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission d'Appel d'Offres et classées premières, s'établit à la somme de 2 660 342.93 euros H.T. et de 239 841.71 euros H.T. supplémentaires, en ce qui concerne les options retenues par la Commission, à savoir :

- Les listels et le remplacement de linteaux métalliques dans le cadre du Lot n°2 : « Gros œuvre et Fondations spéciales » ;
- Le remplacement de menuiseries à l'étage, hors emprise travaux et des stores en façades du rez-de-chaussée sauf au Nord dans le cadre du Lot n°6 : « Menuiseries extérieures en aluminium » ;
- La peinture extérieure d'entretien sur les métaux, proposée dans le cadre du Lot n°9 : « Peinture ».

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 juin 2022 aux entreprises classées premières ci-dessus, sous réserve que ces entreprises attributaires produisent en temps et en heure, les pièces sociales et fiscales nécessaires à la conclusion des marchés, à défaut, le marché concerné sera attribué au candidat classé en deuxième position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite, si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres ci-dessous :
 - Lot 1 : Société NDDE, pour un montant de 93 690.50 euros H.T. soit 112 428.60 euros T.T.C.
 - Lot 2 : SEPPRA, pour un montant de 564 525.83 euros H.T. soit 677 431 euros T.T.C.
 - Lot 3 : Société BURAY, pour un montant de 192 600 euros H.T. soit 231 120 euros T.T.C.
 - Lot 4 : Société PARMENTIER, pour un montant de 65 202.59 euros H.T. soit 78 243.11 euros T.T.C.
 - Lot 5 : Société CIME, pour un montant 67 903.44 euros H.T. soit 81 484.13 euros T.T.C.
 - Lot 6 : SGM, pour un montant de 411 157 euros H.T. soit 493 388.40 euros T.T.C.
 - Lot 7 : Société JPV, pour un montant de 414 807.07 euros H.T. soit 497 768.48 euros T.T.C.
 - Lot 8 : Entreprise KORKMAZ, pour un montant de 104 972.86 euros H.T. soit 125 967.43 euros T.T.C.
 - Lot 9 : AEI, pour un montant de 96 886.40 euros H.T. soit 116 263.68 euros T.T.C.
 - Lot 10 : Société TK ELEVATOR, pour un montant de 24 150 euros H.T. soit 28 980 euros T.T.C.

- Lot 11 : SAS BUQUET, pour un montant de 403 804.42 euros H.T. soit 484 565.30 euros T.T.C.
 - Lot 12 : SYMELEC, pour un montant de 220 642.82 euros H.T. soit 264 771.38 euros T.T.C.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser le Maire à signer les différents marchés tels qu'ils ont été attribués par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 30 juin 2022 aux entreprises classées premières ci-dessus, sous réserve que ces entreprises attributaires produisent en temps et en heure, les pièces sociales et fiscales nécessaires à la conclusion des marchés, à défaut, le marché concerné sera attribué au candidat classé en deuxième position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite, si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres ci-dessous :
- Lot 1 : Société NDDE, pour un montant de 93 690.50 euros H.T. soit 112 428.60 euros T.T.C.
 - Lot 2 : SEPRA, pour un montant de 564 525.83 euros H.T. soit 677 431 euros T.T.C.
 - Lot 3 : Société BURAY, pour un montant de 192 600 euros H.T. soit 231 120 euros T.T.C.
 - Lot 4 : Société PARMENTIER, pour un montant de 65 202.59 euros H.T. soit 78 243.11 euros T.T.C.
 - Lot 5 : Société CIME, pour un montant 67 903.44 euros H.T. soit 81 484.13 euros T.T.C.
 - Lot 6 : SGM, pour un montant de 411 157 euros H.T. soit 493 388.40 euros T.T.C.
 - Lot 7 : Société JPV, pour un montant de 414 807.07 euros H.T. soit 497 768.48 euros T.T.C.
 - Lot 8 : Entreprise KORKMAZ, pour un montant de 104 972.86 euros H.T. soit 125 967.43 euros T.T.C.
 - Lot 9 : AEI, pour un montant de 96 886.40 euros H.T. soit 116 263.68 euros T.T.C.
 - Lot 10 : Société TK ELEVATOR, pour un montant de 24 150 euros H.T. soit 28 980 euros T.T.C.
 - Lot 11 : SAS BUQUET, pour un montant de 403 804.42 euros H.T. soit 484 565.30 euros T.T.C.
 - Lot 12 : SYMELEC, pour un montant de 220 642.82 euros H.T. soit 264 771.38 euros T.T.C.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

7 – ASSOCIATION : renouvellement de l'adhésion de la commune de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « LNPN, Oui, mais pas à n'importe quel prix », créé en août 2015, a pour objet de défendre les habitants et l'ensemble des parties concernées par la création d'un nouveau tronçon ferroviaire, sur le territoire du plateau de Caux et de la Vallée de l'Austreberthe (portion neuve Rouen – Yvetot), dans le cadre du projet « Ligne Nouvelle Paris-Normandie » et que la Ville de Pavilly est adhérente de l'association depuis 2018.

L'association propose, avec toutes les parties concernées, que le projet LNPN se réalise dans les meilleurs délais, mais en utilisant la portion de ligne existante (34 km), pour ainsi éviter les conséquences environnementales dommageables (ruissellements, bruits, consommation de terres agricoles) et des nuisances pour les habitants ; l'utilisation de cette portion existante ne remettant pas en cause le gain de temps espéré pour l'ensemble du projet, qui se focalise en fait au niveau du Mantois et du projet de la nouvelle gare à Rouen.

Enfin, l'association met en œuvre, en tant que de besoin, toutes actions, notamment judiciaires, pour empêcher un projet ferroviaire qui ne respecterait pas les conditions de vie des habitants et le développement harmonieux des communes.

La commune de Pavilly partageant les objectifs de défense des intérêts des communes et de leurs habitants et de promotion d'un projet ferroviaire alternatif viable au tracé de la LNPN, poursuivis par cette association, il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à cette dernière, moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de **50.00 €**.

Il est proposé à l'assemblée :

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de cotisation annuelle de 50.00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.
-

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De renouveler l'adhésion de la Ville de Pavilly à l'association « LNPN Oui, mais pas à n'importe quel prix » pour un montant de cotisation annuelle de 50.00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8 – ASSOCIATION : autorisation de signature d'une convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la construction plateau sportif de La Viardière, la Ville de Pavilly, pour le compte de l'association Espace Form' souhaite utiliser le gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec hors temps scolaires.

À cette fin, il est nécessaire de signer une convention tripartite entre le Président du Département de la Seine-Maritime, propriétaire de l'établissement, le Chef d'établissement du collège Les Hauts du Saffimbec et la Ville de Pavilly.

Le coût horaire d'utilisation, à la charge de la Ville de Pavilly, est fixé à 11,42 €. La Ville assurera également l'entretien des espaces mis à disposition de l'association Espace Form' à raison de 3 heures hebdomadaire.

Les conditions et modalités relatives à l'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec sont explicitées dans le projet de convention tripartite joint à la présente note de synthèse.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter les termes de la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du gymnase du collège Les Hauts du Saffimbec ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9 – Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du conseil municipal, et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
<u>MARCHÉ DE TRAVAUX</u>		
<u>MARCHÉ DE FOURNITURES</u>		

MARCHÉ DE SERVICES		
Prestations de nettoyage des équipements sportifs	Juin 2022	SAS NETMAN pour un montant forfaitaire mensuel de 2902.45€ H.T. soit 3482.94€ T.T.C.
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Incident du 8 décembre 2021 (Dommages électriques au gymnase et au Centre de Loisirs des 2 Rivières à la suite de la chute de 2 arbres sur une ligne électrique)	Juillet 2022	Montant total des dommages : 16 191.89 € Indemnité perçue : 5 758.94 € Indemnité à percevoir après recours : 10 432.95 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Renouvellement concession de 30 ans en terrain	Juin 2022	Mme DORIEN née DELESTRE Nadia à Pavilly – 239,11 €
Renouvellement concession de 30 ans en terrain	Juin 2022	M. COLOMBEL Jean-Pierre à Pavilly – 239,11 €
Concession nouvelle de 30 ans en colombarium	Juin 2022	M. RICARD Dominique à Pavilly – 999,90 €
DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		

Madame Michèle DÉMARES demande si le marché de services concerne tous les équipements sportifs.

Monsieur Jimmy LEVESQUE lui répond que les infrastructures concernées sont le Complexe Sportif de la Viardière, le stade Lucien Lécuyer et le gymnase « Les 2 Rivières ».

Concernant les indemnités de sinistre, il rappelle que, le 8 décembre 2021, la chute de 2 arbres sur une ligne électrique avait provoqué une surtension, causant des dommages électriques au niveau du chronomètre de l'US Pavilly Basket et dans le centre de loisirs « Les 2 rivières ».

Les premiers devis pour le remplacement du chronomètre s'établissaient à plus de 5000 €. Les assurances ayant tardivement répondu, de nouveaux devis ont été demandés, s'élevant à plus de 8 000 €. Cependant, l'US Pavilly Basket bénéficiera d'un chronomètre beaucoup plus performant et pourra ainsi accueillir des rencontres plus importantes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Équité pour l'ensemble des conseillers municipaux

Monsieur Nicolas VINCENT émet le souhait que l'ensemble des conseillers municipaux soient traités avec équité.

En effet, lorsque Madame Stéphanie DERRIEN et lui-même ont été installés au Conseil Municipal, aucune communication n'a été faite sur les réseaux sociaux, contrairement à celle effectuée lors de l'installation de Monsieur Gérard VANDEVILLE.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit effectivement d'un oubli qui n'est dirigé contre aucun conseiller municipal. Cet oubli sera rattrapé par le service communication qui publiera une photo des 3 conseillers sur les réseaux sociaux.

Il lui précise également qu'une photo des 3 nouveaux conseillers figurera dans le prochain bulletin municipal.

Indemnités des élus

Monsieur Nicolas VINCENT demande si, au regard des différentes décisions prises lors du dernier Conseil Municipal (augmentation de la taxe foncière, etc...) et des efforts demandés aux Pavillais, les élus de la Ville souhaitent montrer l'exemple en diminuant leurs indemnités.

Monsieur le Maire lui répond que ses propos s'apparentent à de la démagogie et lui demande si ses collègues élus diminuent leurs indemnités. Il considère qu'il est toujours facile de demander une diminution des indemnités lorsqu'on se trouve dans l'opposition.

Il ajoute que les élus accomplissent un vrai travail et passent beaucoup de temps dans leurs fonctions. Par conséquent, aucune diminution des indemnités n'est envisagée.

Monsieur Nicolas VINCENT lui répond qu'il entend bien ce qui est dit mais l'interpelle sur le fait qu'il est indemnisé comme un Maire d'une commune de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a des exceptions qui confirment la règle.

Monsieur Nicolas VINCENT lui répond « qu'en temps de vaches maigres, on se sert la ceinture ».

Monsieur le Maire lui indique que c'est déjà le cas à Pavilly.

Cimetière

Madame Michèle DÉMARES informe l'assemblée que plusieurs personnes l'ont interpellée pour lui signaler de gros problèmes d'entretien au cimetière qui est, selon ces dernières, en état d'abandon.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a effectivement constaté la présence de plantes adventices dans le cimetière. Comme il n'y a plus la possibilité d'utiliser des produits phytosanitaires, les employés des services techniques brûlent ces herbes avec un désherbeur thermique mais la procédure est plus longue. Par ailleurs, lorsque le climat est chaud et humide, ces plantes

repoussent très vite. Il étudie avec Madame Agnès LARGILLET la possibilité d'enherber le cimetière avec de l'herbe rasante au lieu de le désherber.

Monsieur le Maire ajoute que 3 employés saisonniers sont venus renforcer l'équipe technique municipale pour cet été et, qu'en raison de départs en retraite, il y a actuellement 2 postes d'agents communaux vacants qui seront bientôt pourvus.

La séance est levée à 19h16.